



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

27/03/2024

Date d'affichage de la convocation :

28/03/2024

Nombre de membres en exercice :

21

Présents : 15

Votants : 16

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 05.04.2024

Séance du Mercredi 03 Avril 2024

Le trois avril deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Sophie MARTIN, Denis DUPUIS, David DESENCLOS, Olivier BELIN, Hadrien MARTIN, Denis PERCHERON, Martine BOUQUILLON, Sonia CREPIN, Patricia COURTY, Marion DELANCOIS, Olivia COURVALET, Gaëlle FAUVEL

Excusé (s) - Absents (s) : Ludivine AUGER, Catherine TRAULET, Alain SENECHAL, Kevin PLOUVIER, Claudine GAREST

Absent (s) - excusé (s) représentés : Dominique BOULLENGER par Olivier BELIN

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Gaëlle FAUVEL

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

1 - Approbation du procès-verbal du 07.02.2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

2- Finances

A- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation des Comptes de Gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes des lotissements de la Gargatte et Grand ménage - Délibération N°DE_018_2024

La comptabilité communale prévoit l'intervention de deux instances : le maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune.

Il y a en conséquence deux types de comptes : d'une part le compte du maire (compte administratif) et d'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison des dépenses et des recettes de l'exercice et par la reprise des résultats antérieurs.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes relatifs aux lotissements de la Gargatte et Grand Ménage sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs communaux.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décide de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Avant de passer à l'élection du président ou de la présidente pour le vote des comptes administratifs 2023, je voudrais vous faire quelques commentaires assez brefs sur les comptes 2023. Je voudrais juste rappeler qu'en 2021 le résultat de l'année avait été de 756 000 €, j'arrondis, en 2022 : 967 000 € et en 2023 : 1 147 000 €. Un gros effort a été fait par nombre d'entre vous tous ainsi que les agents, pour atteindre une très belle progression de près de 400 000 € d'amélioration du résultat en 4 ans. N'oublions pas l'impact en 2023 de l'électricité et du gaz, il s'élève à une facture supérieure à 2022 de 113 434 €, c'est une dépense que nous n'avions pas souhaitée bien évidemment, mais celle-ci aurait pu être plus importante, ce surplus aurait pu être au moins le double si nous n'avons pas fait les investissements prévus. Au niveau des recettes, cet exercice est positif également puisque nos recettes ont progressé de 9.4 % entre 2022 et 2023, elles sont passées de 4 574 000 € à 5 004 000 €. Nous avons bénéficié d'un montant important de dotations de l'Etat, tant au niveau des impôts qu'au niveau des dotations, nous pouvons l'apprécier. Le musée et les offres de services municipales ont pu tourner à plein régime et ont permis aussi à la collectivité d'avoir un niveau de recettes tout à fait normal par rapport aux années antérieures où le Covid avait sévit. En 2023, nous avons dépensé en investissement 2 559 731 € avec notons le un remboursement de dette de 795 000 €, jamais on n'avait remboursé pareil montant, nous aurons l'occasion d'en reparler au moment du budget 2024. Notons un montant de travaux de 1 204 000 € avec principalement le démarrage de la construction du centre technique municipal pour à peu près 481 000 €, la boucle Agrion de mercure pour 227 000 € et autres différents travaux, et nous avons absorbé également un report de solde négatif 2022 de 396 000 €. En face, des 2 559 000 € de dépenses, nous avons eu en recettes d'investissement un remboursement

de FCTVA 2022 de 749 855 €, montant jamais atteint non plus car il correspond aux investissements que nous avons fait qui dépassaient les 5 000 000 € en 2022. Nous avons également affecté l'excédent de fonctionnement en investissement pour un montant de 534 000 € et nous avons eu 676 000 € de subventions d'investissement, à cela s'ajoute 265 000 € d'écritures d'ordre. En résumé la situation bilancielle est que l'encours de la dette au 31 décembre 2023 atteint 3 500 000 € avec une capacité d'autofinancement brute qui s'est nettement améliorée, puisque en 2 ans elle a doublé. Nous sommes passés d'une CAF de 327 000 € en 2021 à une CAF en 2023 de 665 000 €. Ce qui veut dire que les efforts des uns et des autres ont payé que nous sommes revenus dans une dynamique positive pour les finances de la commune et en 2021 notre dette divisée par la CAF brute indiquait une capacité de désendettement de 9.9 années en 2021, cette durée est divisée par 2 en 2023 puisque nous passons de 9.9 années à 5.3 années, ce qui correspond en peu plus au standard habituel de la commune. Alors 2023, reste une année où tout le monde a fait des efforts, on en parlera pour le budget 2024, on peut saluer, et je l'ai exprimé lors des vœux au personnel, il y a eu du travail remarquable de fait, beaucoup de projets, de collaborations entre les élus et les agents et on ne peut que se sentir serein dans la mesure où nous avons su réagir mais en même temps nous avons su maîtriser. Au début du mandat nous savions que nous ferions beaucoup d'investissements sur la première partie du mandat et la deuxième nous savions que ça serait décroissant. On le verra tout à l'heure au niveau du budget 2024. Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ? avant de passer à l'élection du président. Non ? donc je vous propose de passer à l'élection du président pour le vote des comptes administratifs 2023, vous vous souvenez il s'agit de nommer un président pour qu'en mon absence vous statuez sur les comptes 2023. »

B -Election du Président pour le vote des Comptes Administratifs 2023 – Délibération N°DE_019_2024

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, le président de séance est désigné par vote au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose d'élire le président de séance au scrutin à main levée, et propose la candidature de Mme Annie CLAIRET. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire le président de séance à main levée et de désigner Mme Annie Clairet comme présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux quitte la séance et Mme Clairet prend la présidence de séance.

C- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal présenté par M. Eric ARNOUX, Maire – Délibération n°DE_039_2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 Budget principal, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

– Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		442 478.40 €	396 361.95 €		396 361.95 €	442 478.40 €
Opérations de l'exercice	3 991 729.35 €	4 696 269.11 €	2 163 369.97 €	2 241 548.35 €	6 155 099.02 €	6 937 817.46 €
Totaux	3 991 729.35 €	5 138 747.51 €	2 559 731.62 €	2 241 548.35 €	6 551 460.97 €	7 380 295.86 €
Résultat de clôture		1 147 018.16 €	318 183.27 €			828 834.89 €
	Besoin de financement		318 183.27 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		94 850.53 €			
	Restes à réaliser RECETTES		785 806.87 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		372 773.07 €			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

D- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement de la Gargatte, présenté par M. Eric ARNOUX, Maire - Délibération N°DE_021_2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 Budget annexe du lotissement de la Gargatte, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		67 359.17 €		32 531,95 €		99 891.12 €
Opérations de l'exercice						
Totaux		67 359.17 €		32 531,95 €		99 891.12 €
Résultat de clôture		67 359.17 €		32 531,95 €		99 891.12 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		32 531,95 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		67 359.17 €			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

E- Délibération du conseil municipal relative à l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Grand Ménage, présenté par M. Eric ARNOUX, Maire - Délibération N°DE_022_2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Annie CLAIRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 Budget annexe du lotissement du Grand Ménage, dressé par Monsieur Éric ARNOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1,00 €				1,00 €
Opérations de l'exercice						
Totaux		1,00 €				
Résultat de clôture		1,00 €				1,00 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

A l'issue des votes, M. Arnoux revient en séance et reprend la présidence de séance.

M. Arnoux : « Donc je veux vous remercier de ces votes, à l'unanimité, j'écoute et j'entend et je voudrais également remercier tous les élus qui sont régulièrement impliqués au quotidien et qui doivent survivre à mon exigence, qui est parfois rigoureuse, qui est parfois raide mais en même temps on est tous, et ça je n'en doute absolument pas, tous motivés pour l'intérêt des administrés et ceci implique donc que ce vote vous concerne aussi et je vous en remercie. Je voudrais également dire merci à l'équipe comptable de gestion, parce que professionnellement je suis assez sensible, mais surtout qu'objectivement ils ont mis en place la M57, ils ont changé de logiciel de gestion et puis on a changé de trésorerie et la trésorerie visiblement elle œuvre un peu partout, donc c'était dans un contexte un peu particulier cette clôture donc j'espère que la prochaine clôture sera pour cette équipe de gestion un peu plus sereine. Mais merci à eux. Et merci à toi Annie pour la présidence de séance. »

F- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2023 du Budget Principal – Délibération N°DE_023_2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal,

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2024.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2023 :

La clôture de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	4 696 269.11 €	
Excédent n-1	b	442 478.40 €	
Dépenses	c		3 991 729.35 €
Excédent à affecter	a+b-c	1 147 018.16 €	

Section d'investissement			
Recettes	a	2 241 548.35 €	
Excédent n-1	b		396 361.95 €
Dépenses	c		2 163 731.62 €
Solde d'exécution de la section	a+b-c	- 318 183.27 €	
Restes à réaliser			
Recettes	a	785 806.87 €	
Dépenses	b		94 850.53 €
Solde des restes à réaliser	a-b	372 773.07 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2023			
Excédent de fonctionnement	a	1 147 018.16 €	
Excédent de financement de l'investissement (y compris RAR)	b	372 773.07 €	
Résultat global de clôture	a+b	1 519 791.23 €	

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023			
Résultat de fonctionnement	a	1 147 018.16 €	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b		
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c	147 018.16 €	
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2024	d= b+c	147 018.16 €	
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2024	a-d	1 000 000.00 €	

M. Arnoux : « D'habitude en affectation de résultat de fonctionnement, nous mettons environ 400 à 440 000 €, contre 1 000 000 € d'euros cette année, la trésorerie nous a encouragé à réfléchir autrement n'ayant pas de déficit d'investissement à couvrir et donc dans l'intérêt de la collectivité nous n'affectons pas un petit montant mais nous mettons un montant nettement supérieur parce que sinon nous pourrions perdre le bénéfice de ce résultat à l'avenir, ce qui serait un peu dommage, donc on le retrouvera ce million au niveau du BP 2024. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

G- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2023 du Budget Annexe du lotissement de la Gargatte – Délibération N°DE_024_2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget annexe du lotissement de la Gargatte.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- **Les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2024.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2023 :

La clôture de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a		
Excédent n-1	b	67 359.17 €	
Dépenses	c		
Excédent à affecter	a+b-c		67 359.17 €

Section d'investissement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	32 531.95 €	
Dépenses	c		0 €
Solde d'exécution de la section	a+b-c	32 531.95 €	
Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	b		0 €
Solde des restes à réaliser	a-b	0 €	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2023			
Excédent de fonctionnement	a	67 359.17 €	
Excédent de financement de l'investissement (y compris RAR)	b	32 531.95 €	
Résultat global de clôture	a+b	99 891.12 €	

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023			
Résultat de fonctionnement	a	67 359.17 €	
<i>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>	b		0 €
<i>Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement</i>	c		0 €
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2024	d=b+c	0 €	
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2024	a-d	67 359.17 €	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

H- Délibération du conseil municipal relative à l'affectation des résultats 2023 du Budget Annexe du lotissement du Grand Ménage – Délibération N°DE_025_2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit : En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget annexe du lotissement du Grand Ménage.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- **Le résultat 2023 de la section de fonctionnement.**

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- **Les restes à réaliser en investissement** qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2024.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

a) Affectation du résultat 2023 :

La clôture de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	1 €	
Dépenses	c		0 €
Excédent à affecter	a+b-c	1 €	
Section d'investissement			
Recettes	a	0 €	
Excédent n-1	b	0 €	
Dépenses	c		0 €
Solde d'exécution de la section	a+b-c	0 €	
Restes à réaliser			
Recettes	a	0 €	
Dépenses	b		0 €
Solde des restes à réaliser	a-b	€	

En rapprochant les sections on constate donc :

Résultats 2023		
Excédent de fonctionnement	a	1 €
Excédent de financement de la l'investissement (y compris RAR)	b	0 €
Résultat global de clôture	a+b	1 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats, ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023		
Résultat de fonctionnement	a	1 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	b	0 €
Affectation complémentaire en réserves à la section d'investissement	c	0 €
Total affectation en section d'investissement à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du BP 2024	d=b+c	0 €
Résultat de fonctionnement reporté : Article 002 du budget primitif 2024	a-d	1 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « A propos du budget 2024, nous avons toutes et tous travaillé ensemble, avec un calendrier précis, des commissions thématiques, des groupes de travail, il y a eu beaucoup d'échanges, de réflexions, et d'une manière générale je dirais que le budget 011 de fonctionnement a été marqué par plusieurs choses, la première est que nous budgéterons de manière prudentielle un budget à la baisse de l'électricité et du gaz puisque nous avons pu faire un appel d'offres et bénéficier d'un tarif jusqu'en juin 2025 avec une baisse de coût de 30 % ce qui en soit était une bonne nouvelle. Au niveau des prestations de services, le dispositif du GLASSSSSS a permis de réorganiser du GLASSSSSS de telle manière que la collectivité ne participera qu'à hauteur de 9 500 € et les subventions accordées par le Conseil régional iront directement à l'association Mosaïques à hauteur de 50 000 €, ce qui veut dire que nous ne serons plus facturés à hauteur de 50 000 € dans nos dépenses. Ensuite nous avons prévu pas mal de petits travaux dans nos bâtiments aussi dans un souci de répartition et d'amélioration tant d'un point de vue sécurité qu'encore dans un point de vue d'économie d'énergie, aussi d'esthétique à certains endroits avec des travaux de peinture. Nous avons aussi la contrainte et ça je voudrais insister, nous subissons beaucoup d'incivilités ! Incivilités quand on se fait voler les gouttières du local multisports à la zone de loisirs, incivilités quand on doit rénover complètement les toilettes publics à côté du parc de jeux à la zone de loisirs, incivilités à la salle Fléchelle alors que la salle est toute neuve, c'est absolument honteux, ça coûte cher à la collectivité et nous devons quand même faire face. En matière d'économies d'énergie, nous allons rénover le système d'eau chaude des vestiaires du football et du rugby à la zone de loisirs et nous allons également poursuivre nos travaux d'amélioration de la voirie puisque sur les 3km de pavés, nous allons terminer de rejointoyer 600 mètres de pavés et nous avons prévus quelques petites interventions concernant la voirie, notamment bien évidemment pour les nids de poule mais également pour d'autres zones qui ont besoin en voirie d'être rénovées. Nous avons renouvelé l'appel d'offres pour la tonte des pelouses et également la taille des haies, cette dépense représente quand même un contrat de 88 000 €, nous allons également faire une consultation pour l'élagage des arbres, nous allons avoir un planning régulier d'élagage de nos arbres donc l'organisation est entrain de se mettre en place. Et en même temps, nous avons beaucoup, beaucoup, beaucoup, réfléchi, débattu, travaillé pour répondre à la légitime demande des blangeois d'avoir des cimetières propres, désherbés et vous pourrez rajouter Mesdames et Messieurs la presse que les incivilités vont jusqu'au vol d'objets sur les tombes, les fleurs, il y a eu un enterrement, en 24 heures 2 belles potées ont été volées sur la tombe d'une ancienne salariée de la commune. Il y a des objets en bronze ou des objets en marbre qui sont dessoudés et qui sont volés ! C'est lassant et indigne ! Voler dans un cimetière c'est absolument indigne, on n'est pas les seuls à qui ça arrive, ce qui est encore plus inquiétant j'ai envie de dire et c'est un sujet qui sera abordé au mois de mai en commission plénière avec la Gendarmerie, la sécurité. Nous en reparlerons plus tard. Et donc, j'étais arrivé sur l'entretien des espaces verts et l'entretien des 2 cimetières et nous avons travaillé tant sur l'organisation que sur l'efficacité et donc nous allons faire un essai, nous avons décidé de louer pendant 6 mois une balayeuse, qui a la faculté bien évidemment de balayer mais aussi de désherber. Nous mettons du personnel communal en place et nous avons également souhaité, toujours pour répondre à la demande des blangeois, prendre 2 contrats saisonniers de 6 mois pour faciliter le travail des services techniques à maintenir pour la collectivité une voirie propre et désherbée et des cimetières dans un autre état. Ajoutons qu'au niveau des cimetières nous allons faire une expérimentation, qui connaît déjà du succès dans d'autres cimetières, puisque nous allons faire une expérimentation pour enherber une partie du vieux cimetière, ça ne sera pas tout, les camions doivent toujours pouvoir circuler, il y a une tentative sur une surface d'environ 1 000 m2 et on invite les personnes qui viendront à accepter cette expérience, pour ma part je suis allé à Fauville-en-Caux, ça fait 5 ans qu'ils l'ont fait et ils en sont plus que ravis. Donc nous ferons un petit voyage d'étude et donc pour atteindre ces objectifs, nous avons décidé de louer 6 mois une balayeuse et ceci représente un budget de 25 000 € de location, plus les consommables qu'on estime aujourd'hui à 8 000 € (carburant et consommable). Nous ferons bien évidemment un bilan tous ensemble, mais en tout cas l'acquisition de cette balayeuse n'est absolument pas arrêtée, on essaie, on essaie de trouver des solutions tous ensemble. Et ce n'est pas toujours facile car il faut arriver à trouver un consensus. Donc merci à tous les élus qui ont construit ce consensus. Voilà au niveau des frais des dépenses de fonctionnement au niveau des recettes notons un budget équilibré, avec une ouverture du musée du verre un mois supplémentaire, à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 31 octobre aussi bien pour les groupes

que les particuliers. Notons la partenariat qui se renforce d'année en année avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui nous aide grandement à financer tous nos services aux familles. Vous l'aurez compris en subvention nous n'aurons pas les 50 000 € du Conseil Régional, en revanche nous avons reçu un courrier qui nous annonce une participation à la hausse de l'Etat pour la Maison France Services donc nous nous en réjouissons et au passage on peut que féliciter le personnel d'avoir obtenu le renouvellement du label de la Maison France Services pour les 3 prochaines années. Autre chose, important quand même, car je sais que les blangeois y sont très attachés, demain un expert en cloches va venir, c'est un véritable expert d'assurance, parce que nous souffrons tous de ne plus entendre nos cloches de l'église qui se sont tuées depuis bien trop longtemps, ça passe en fonctionnement c'est un budget de 9 000 €, puisqu'il y a tout le tableau électrique, les moteurs des 3 cloches, et la bonne nouvelle c'est qu'à priori il y avait qu'une cloche qui sonnait, là les 3 pourront sonner à nouveau. L'objectif c'est qu'au début de l'été les cloches sonnent à nouveau à Blangy. Voilà ce que je pouvais dire sur le budget de fonctionnement, concernant les investissements avant de passer à la lecture académique de la délibération, le budget des investissements s'équilibre à 3 145 081.64 €, au niveau des dépenses nous avons à nouveau un remboursement de capital à hauteur de 895 000 €, nous solderons le crédit bancaire qui s'alignait sur le FCTVA 2022, à hauteur de 500 000 € et le reste les 395 000 € c'est le remboursement des prêts classiques. Nous absorberons les 318 000 de solde d'exécution négatif reporté des investissements 2023 et la différence concerne principalement des travaux : 1 832 000 € de travaux. Sur ces 1 832 000 €, il y a principalement la fin du chantier du centre technique municipal dans l'ancienne friche de l'usine Nusbaumer, à hauteur de 1 160 000 € arrondis, nous envisageons l'inauguration de ce bâtiment la 1^{ère} quinzaine de septembre, le préfet de Région souhaite absolument venir à Blangy donc j'espère qu'il pourra venir, nous aurons également à solder les factures des études et travaux de dépollution et démolition de friche rue Checkroun à hauteur de 250 000 €, nous aurons aussi pour le camp comtois un budget de 120 000 € de travaux, je rappelle que le principal du budget sont sur les travaux des bâtiments qui sont à la charge complète des Seminor, et divers petits chantiers soit de voirie soit de travaux sur quelques bâtiments et il y aura une grosse rénovation de terre battue des 2 terrains de tennis. Alors ça c'est pour les dépenses, pour les recettes sont prévus 1 142 000 € de subventions, est prévu également un nouvel emprunt de 500 000 € et la différence vient de dotations de fonds divers mais également du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 944 600 €, nous avons également 100 000 € pour la cession de la Gendarmerie à l'EPFN qui une fois détruit a revendu à Seminor. Donc voilà au niveau du budget d'investissement. »

I- Délibération du conseil municipal relative au Budget Prévisionnel principal 2024 - Délibération N°DE_026_2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à la somme de **8 489 400.95 €**.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 340 510.62 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 476 804.58 €
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	476 778.00 €
66	Charges financières	75 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	77.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 348.77 €
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	944 600.34 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 344 319.31 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	65 811.31 €
70	Produits des services, du domaine, vente	252 738.00 €
73	Impôts et taxes	2 267 520.00 €
74	Dotations et participations	1 616 783.00 €
75	Autres produits de gestion courante	139 051.00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 416.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 000 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 344 319.31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	318 183.27 €
020	Dépenses imprévues	-
13	Subventions d'investissements reçues	-
16	Emprunts et dettes assimilées	895 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	254 254.66 €
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	246 746.02 €
23	Immobilisations en cours	1 375 780.44 €
27	Autres immobilisations financières	-
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	2 416.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	52 701.25 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 145 081.64 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	-
13	Subventions d'investissement	1 142 150.62 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 018.16 €
16	Emprunts	500 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	19 262.50 €
45	Opérations pour compte de tiers	-
021	Virement de la section de fonctionnement	944 600.34 €
024	Produits de cession des immobilisations	100 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	29 348.77 €
041	Opérations d'ordre entre sections	52 701.25 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 145 081.64 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT POUR INFORMATION	Dépenses	Recettes
Opération n°0010 – Frais d'études	254 254.66 €	- €
Opération n°0013 - Travaux de Voirie	34 226.61 €	- €
Opération n°0014 – Rénovation énergétique groupement scolaire	9 510.78 €	- €
Opération n°0015 – Rénovation énergétique Mairie	33 399.73 €	- €
Opération n°0016 – Rénovation énergétique Fléchelle	10 648.70 €	- €
Opération n°0017 – Services administratifs	36 060.02 €	12 500.00 €
Opération n°0018 – Services culturels	10 400.00 €	2 400.00 €
Opération n°0019 – Services enfance-jeunesse	66 610.00 €	31 000.00 €
Opération n°0020 – Services techniques -bâtiments	98 180.00 €	4 000.00 €
Opération n°0021 – Construction centre technique municipal	1 158 942.89 €	959 365.62 €
Opération n°0024 – Seminor – Camp Comtois	120 000.00 €	120 000.00 €
Opération n°0025 – Boucle Agrion de mercure	- €	12 885.00 €
TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	1 832 233.39 €	1 142 150.62 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Olivier BELIN – Mme Dominique BOULLENGER par procuration donnée à M. Olivier BELIN)

J- Délibération du conseil municipal relative au Budget Prévisionnel annexe 2024 du lotissement de la Gargatte – Délibération N°DE_027_2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de l'exercice 2024 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif annexe du lotissement de la Gargatte de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à la somme de **99 891.12 Euros**.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 359.17 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	- €
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	35 000.00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		67 359.17 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	- €
70	Produits des services, du domaine, vente	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	67 359.17 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		67 359.17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	12 531.95 €
23	Immobilisations en cours	20 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 531.95 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	32 531.95 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 531.95 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

K- Délibération du conseil municipal relative au Budget Prévisionnel annexe 2024 du lotissement du Grand Ménage – Délibération N°DE_028_2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe du lotissement du Grand Ménage de l'exercice 2024 de la commune de Blangy sur Bresle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif annexe du lotissement du Grand Ménage de la commune de Blangy sur Bresle pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à la somme de **38 525.00 Euros**.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- €
012	Charges de personnel, frais assimilés	- €
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
71	Production stockée	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 262.50 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 262.50 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	- €
70	Produits des services, du domaine, vente	19 262.50 €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 262.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 262.50 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
45	Total des opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		19 262.50 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts	- €
33	En cours de production de biens	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	19 262.50 €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		19 262.50 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L- Délibération relative aux taux de fiscalité locale 2024 – Délibération N°DE_029_2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M 57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 précisant que le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020, 2021, 2022 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019,

Considérant que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les communes bénéficient à compter de 2021 du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du Département soit 25.36 % pour la Seine-Maritime,

Considérant le dispositif dérogatoire de la majoration spéciale, auquel la commune de Blangy sur Bresle est éligible, permettant d'augmenter uniquement le taux de CFE sans augmentation des taxes foncières,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour 2024 :

	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Taxe d'habitation - TH	20.71 %	20.71 %
Taxe foncière propriétés bâties - TFPB	51.79 %	51.79 %
Taxe foncière propriétés non bâties - TFPNB	50.13 %	50.13 %
Cotisation Foncière Entreprises - CFE	13.58 %	14.89 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le taux des taxes directes locales pour 2024 comme proposé par M. le Maire, dont détail ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Comme chaque année nous essayons de rattraper notre taux de CFE qui était de plus de 19 % et qui représente un effort de plusieurs centaines de milliers d'euros sur le mandat pour avoir aidé les entreprises et les commerçants au moment du Covid. C'était notre quoi qu'il en coûte. C'est un peu plus modeste que d'autres. »

M- Ajustements de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2024 (AP/CP) Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois – Délibération N°DE_030_2024

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023_043 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois.

Vu les délibérations n°2023_065 et n°2023_076 ajustant cette autorisation de programme et de crédits de paiement 2023.

Vu la délibération n°2024_026 relative au Budget Prévisionnel Principal 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre des années 2024, 2025 et 2026.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 296 407.56 € TTC.

Projet - AP	Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois
Opération	N°0024 – SEMINOR – CAMP COMTOIS
Autorisation de Programme Total Opération TTC	1 296 407.56 €

Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	105 078.22 €	23 521.68 €	100 000.00 €	1 067 083.75 €	723.91 €
Subventions	-	-	120 000.00 €	180 000.00 €	-
Solde Blangy/Bresle	105 078.22 €	23 521.68 €	-20 000.00 €	887 083.75 €	723.91 €

M. Arnoux : « Les montants de subventions sur 2024 et 2025, ne concernant que la subvention du Département Seine Maritime, nous avons redemandé une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et DSIL et nous attendons la réponse de l'Etat pour voir comment nous ajustons ou pas notre budget. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au Budget 2024 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

N- Ajustements de crédits de paiement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2024 (AP/CP) Construction du Centre Technique Municipal – Délibération N°DE_031_2024

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023_042 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Construction du Centre Technique Municipal.

Vu la délibération N°2023_077 ajustant cette autorisation de programme et de crédits de paiement 2023.

Vu la délibération n°2024_026 relative au Budget Prévisionnel Principal 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2024.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 844 835.59 € TTC.

Projet - AP	Construction du Centre Technique Municipal
Opération	N°0021 – CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Autorisation de Programme Total Opération TTC	1 844 835.59 €

Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	8 208 €	16 112 €	144 911.14 €	31 265.05 €	485 396.52 €	1 158 942.89 €	-
FCTVA	-	-	-	-	5 128.71 €	79 624.44 €	190 113.00 €
Subventions	-	-	-	-	333 853.13 €	958 990.62 €	-
Solde Blangy/Bresle	8 208 €	16 112 €	144 911.14 €	31 265.05 €	146 414.68 €	120 327.83 €	- 190 113.00 €

M. Arnoux : « Si vous souhaitez aller voir le chantier, Denis Dupuis se tient à votre disposition. Pour les subventions nous avons déjà encaissé 333 853 € en 2023, et en 2024 sont attribuées et je dis bien sont attribuées 958 990.62 €, ce qui veut dire que sur ce dossier nous avons obtenu 80 % de subvention sur le Hors Taxe. Et avoir des bâtiments neufs comme ils se présentent, ça sera des locaux plus dignes et professionnels pour la quinzaine de personnes qui travaillent aux services techniques. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération, ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au Budget 2024 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « On a terminé la partie budgétaire comptes 2023 et 2024, je voudrais vous remercier tous de vos votes, c'est le 4^{ème} budget du mandat, c'est quand même les 2 tiers du nombre de budget. Il y a beaucoup de travail derrière ces dossiers, il y a parfois des choix difficiles qui ne sont pas toujours compris. Ce que je sais pour travailler avec vous tous, c'est que seul l'intérêt général et le bien-être des blangeois guident notre réflexion, et ce n'est pas toujours facile, il a des arbitrages qui sont des fois difficiles à entendre mais j'espère que tout le monde continuera à avancer dans la même direction. Avant de lire la délibération suivante je veux juste vous expliquer très simplement de quoi il s'agit. Nous sortions de l'argent en totale légalité, en espèces pour payer les participants à la foire agricole. La trésorerie nous recommande d'arrêter ce genre de choses, donc on le fait, on a déjà communiqué puisque la foire agricole aura bien lieu le dimanche 14 avril et vous serez nombreux à participer à son organisation, vous êtes tous invités à 11h à faire le tour de la foire agricole, les exposants ont compris qu'il fallait mieux recevoir un mandat administratif sur leur compte bancaire que de recevoir des espèces. Par conséquent il vous est proposée de clôturer la régie d'avances de la foire agricole. »

O- Décision de clôture de la régie d'avances « Foire-exposition de printemps » de la commune de Blangy sur Bresle – Délibération N°DE_032_2024

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 31 mars 1991 autorisant la création de la régie d'avances « Foire-exposition de printemps » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Considérant que la continuité de la régie d'avances « Foire – exposition de printemps » de la commune de Blangy sur Bresle n'est plus nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : La régie d'avances « Foire-exposition de printemps » sera définitivement clôturée ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents, après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture par le comptable public.

Article 2 : Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

P- Fixation des indemnités à verser aux exposants lors de la foire agricole de printemps selon la section et la catégorie d'animal exposé – Délibération N°DE_033_2024

Dans le cadre de la foire annuelle agricole, différents éleveurs sont invités à exposer leurs animaux. A cet effet, il est proposé qu'une indemnité d'exposition soit versée aux éleveurs selon la grille tarifaire ci-dessous :

SECTION OVINE	Tarif
Béliers, Brebis suitées	15 € / animal
Moutons, brebis, agneaux, agnelles (lot de 3 minimum)	10 € / lot
SECTION BOVINE	Tarif / animal
Vaches et bœufs	40 €
Vaches suitées	50 €
SECTION EQUIDE	Tarif / animal
Etalons, juments et double poneys	30 €
Juments suitées	40 €
Poneys et ânes	15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe les indemnités à verser aux éleveurs selon les tarifs exposés ci-dessus.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Q- Fonctionnement du SMUR – Participation financière 2024 – Délibération N°DE_034_2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la participation au fonctionnement du SMUR au titre de l'année 2024. A titre informatif la commune participe depuis 2007.

Le tarif pour l'année 2024 est de 0.50 centimes/l'habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de renouveler la participation au SMUR pour l'année 2024,
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3- Ressources Humaines

A- Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents – Délibération N°DE_035_2024

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget.

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel et que la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Considérant que chaque mise à jour doit être datée et conservée et peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 03 Avril 2024 comme suit :

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

		Emplois au tableau des effectifs	Emplois pourvus	
			Titulaire	Permanent
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	CAT. A	1	1	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	CAT. A	2	1	1
TOTAL ATTACHE		2	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	CAT. B	1	1	
TOTAL REDACTEUR		1	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	CAT. C	5	4.60	
Adjoint administratif	CAT. C	1	1	
TOTAL ADJOINTS ADMINISTRATIFS		6	5.60	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		9	7.60	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1ère classe	CAT. B	2	1	1
TOTAL TECHNICIEN		2	1	1
Agent de maîtrise	CAT. C	1	1	
TOTAL AGENT DE MAITRISE		1	1	
Adjoint technique principal 1ère cl.	CAT.C	6	6	
Adjoint technique principal 2ème cl.	CAT.C	2	1.50	
Adjoint technique	CAT.C	13.45	4	7.92
TOTAL ADJOINT TECHNIQUE		22.45	11.50	7.92
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		24.45	13.50	7.92
FILIERE SOCIALE				
Educateur de Jeunes Enfants	CAT. A	1		1
TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		1		1
ATSEM principal 1ère classe	CAT.C	3	3	
ATSEM principal 2ème classe	CAT.C	0	0	
TOTAL ATSEM		3	3	
Agent social principal de 2ème classe	CAT.C	1		1
TOTAL AGENT SOCIAL		1		1
TOTAL FILIERE SOCIALE		5	3	2

FILIERE MEDICO-SOCIAL				
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	CAT.B	1	1	
TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		1	1	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL		1	1	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	CAT. B	1	1	
TOTAL ANIMATEUR		1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	CAT. C	3	1	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	CAT. C	0.14		0.14
Adjoint d'animation	CAT. C	2.70	1	1.70
TOTAL ADJOINT D'ANIMATION		5.84	2	3.84
TOTAL FILIERE ANIMATION		6.84	3	3.84
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe	CAT. B	0.40		0.40
Assistant d'enseignement artistique	CAT. B	2.25		2.16
TOTAL ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		2.65		2.21
Assistant de conservation	CAT. B	1		1
TOTAL ASSISTANT DE CONSERVATION		1		1
Adjoint du Patrimoine ppl 1ère classe	CAT. C	1	1	
Adjoint du Patrimoine ppl 2ème classe	CAT. C	2	2	
TOTAL ADJOINT DU PATRIMOINE		3	3	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		6.65	3	3.21
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	CAT. C	1	1	
TOTAL BRIGADIER		1	1	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	1	
TOTAL GENERAL (sans emploi fonctionnel)		53.94	31.10	18.97

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

B- Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences – Délibération N°DE_036_2024

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Chargé de mission juridique et administratif mutualisé avec le musée du verre
- Durée des contrats : 12 mois (renouvelable 1 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération SMIC

M. Arnoux : « Donc il s'agit d'une personne qui est déjà en service civique et qui a de réelles compétences et qui sont intéressantes pour la collectivité, elle sera partagée entre le musée, la police municipale et assistance juridique du Maire de temps en temps aussi. »

Et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

4- Politique de résorption des friches en Normandie – Anciens services techniques

A- Convention d'intervention de l'EPFN sur la friche « Anciens services techniques » - Etudes techniques - Délibération N°DE_037_2024

Monsieur le Maire expose les différentes modalités de la convention :

Préambule de la convention : Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables aux travaux de démolition des anciens services techniques situés à Blangy sur Bresle dans le cadre d'un projet de logement social (opérateur pressenti : SEMINOR).

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'intervention de travaux et son financement.

Consistance de l'intervention :

- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition intégrant les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD..)
- Un diagnostic lié à la pollution potentielle des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté.
- Une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure en fonction des dispositifs mis en place au moment de la passation des travaux, au regard du bilan prévisionnel de l'opération.

Engagements de l'EPFN : L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des travaux définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. de Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Engagements de la collectivité : Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tous documents utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées aux investigations.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, suite à une coordination en phase étude, la collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

La collectivité devra pouvoir disposer d'informations précises sur les limites de propriété du bien concerné par les futurs travaux (nécessité de disposer d'un plan de bornage pour la bonne gestion des mitoyennetés). De plus, la collectivité appuiera l'E.P.F. Normandie dans les démarches à réaliser auprès des riverains (visites éventuelles), si elles sont nécessaires dans le cadre des études techniques.

Financement : L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 70 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute 20 % de la TVA de l'opération

M. Arnoux : « C'est une nouvelle convention avec l'EPFN, puisque vous l'avez compris le nouveau centre technique municipal va déménager pendant l'été, que va devenir le centre technique actuel place Roger Thiebault ? Nous avons signé une convention avec les Seminor le 5 février 2021, qui prévoyait notamment la modernisation, la restructuration et la construction de 120 logements au camp comtois mais également la création d'une résidence intergénérationnelle avec des petits logements accessibles à des tarifs sociaux d'une capacité de 25 à 30 logements, l'idée de cette convention avec l'EPFN c'est de mener l'étude et les travaux pour réaliser la démolition des locaux actuels, ça comprend aussi bien la partie auto-école, la partie logement et la partie technique. La partie auto-école on est propriétaire, donc je travaille avec Aurélien Bocquet à lui trouver une solution dans la commune de Blangy. Et donc cette convention prévoit une enveloppe de travaux à hauteur de 70 000 € HT avec une prise en charge par la collectivité de 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute 20 % de la TVA de l'opération. Le calendrier probable sera début 2025, quelque chose comme ça 1^{er} semestre 2025. Et une fois le terrain vide, nous pourrons en parallèle travailler avec les Seminor à l'élaboration de nouveaux logements dans Blangy. La différence avec le projet de résidence seniors, c'est que dans ce type de logements il n'y aura pas de services proposés, notamment de services de restauration, vous vous souvenez ce qu'on fait au grand ménage, il y a une restauration individuelle ou collective, là ce ne sont que des logements individuels ce n'est pas le même service. Le conseil d'administration de l'EPF a déjà donné son accord. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les modalités de cette convention relative à l'intervention sur la friche « Anciens services techniques » à conclure avec l'EPFN.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

5- Patrimoine communal

A- Vente de biens immobiliers sis XC185, XC 186 et XC220 - Grand ménage à Blangy sur Bresle Modification de la délibération N°DE_038_2024

Vu la délibération N°DE_006_2024 relative à la cession des parcelles XC 183, XC 185, XC 186 et XC 220.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que ledit immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune.

Considérant que l'immeuble sis « Grand ménage » appartient au domaine privé communal.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé sur les parcelles XC185, XC186 et XC220 établie par le service des Domaines par courrier en date du 21/12/2023.

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Blangy sur Bresle.

Considérant qu'en accord avec le futur acquéreur la vente de la parcelle XC183 n'est plus comprise dans la vente.

Considérant que de ce fait il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage et une servitude de réseaux sur la parcelle XC183 au profit des parcelles vendues à savoir les parcelles XC185 – XC186 et XC220.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de la vente dudit bien sis « Grand ménage » (Parcelles XC185 – XC 186 et XC220) dans les conditions énoncées ci-avant, pour un montant de 140 000 € (Cent quarante mille euros).
- De constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle en tout temps et en tout heure sur la parcelle XC183 au profit des parcelles vendues.
- De constituer une servitude de réseaux réelle et perpétuelle en tout temps et en tout heure sur la parcelle XC183 au profit des parcelles vendues.
- D'autoriser M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- De dire que la vente aurait lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit, tous les frais, droits et honoraires liés à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux : « Nous avons décidé la vente de plusieurs parcelles, dont le chemin en bas du grand ménage. Donc là la commune reste finalement propriétaire du chemin, elle donne droit à 2 servitudes réelles et perpétuelles à savoir pouvoir passer et également pouvoir faire des travaux de réseaux sur le chemin en question à la charge des acquéreurs des parcelles. La manière dont on avait construit la première décision, les blangeois ne pouvaient plus emprunter le chemin il aurait fallu des autorisations, on essaie donc de simplifier les choses et préserver le patrimoine communal. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la vente dudit bien sis « Grand ménage » (Parcelles XC185 – XC 186 et XC220) dans les conditions énoncées ci-avant, pour un montant de 140 000 € (Cent quarante mille euros).
- Constitue une servitude de passage réelle et perpétuelle en tout temps et en tout heure sur la parcelle XC183 au profit des parcelles vendues.
- Constitue une servitude de réseaux réelle et perpétuelle en tout temps et en tout heure sur la parcelle XC183 au profit des parcelles vendues.
- Autorise M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Dit que la vente aurait lieu aux charges et conditions ordinaires et de droit, tous les frais, droits et honoraires liés à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

6- Informations du conseil municipal et questions diverses

M. Arnoux : « En informations diverses vous avez eu les indemnités perçues, le tableau, on verra si on nous le donnera partout l'autre d'autres réunions prochainement. Le conseil touche à sa fin, nous aurons en mai plusieurs commissions plénières et le prochain conseil municipal se tiendra début juin. »

A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020_042

Item de référence de la délégation consentie : 2°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
14/03/2024	AM_01_2024	Chasse aux œufs – Buvette- Autofinancement projets jeunes
14/03/2024	AM_02_2024	Tarifs activités adolescents – Périscolaire Mars/Avril 2024

Item de référence de la délégation consentie : 3°

DATE de l'ACTE	NUMERO DE l'ACTE	OBJET DE L'ACTE
13/03/2024	MP_005_2024	Marché de prestation d'entretien d'espaces verts Attributaire des lots 1 et 2 : SARL APTHITUDE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 20h00.

Le Maire,
Eric ARNOUX

